



# Prendre sa retraite à l'étranger

Pour profiter de la vie et doper leur pouvoir d'achat, de plus en plus de Français envisagent de se retirer à l'étranger. Une belle aventure, à condition de bien connaître les règles du jeu et de préparer l'opération plusieurs années avant de quitter la vie active.

**À**

l'image de ce couple de jeunes retraités, croisé il y a quelques années devant le Musée National de Phnom-Penh et parcourant le monde à bord d'un voilier (1), les Français sont de plus en plus nombreux à quitter la France à l'heure de la retraite. Mais la plupart d'entre eux ne partent pas à l'aventure, souligne-t-on à la Maison des Français de l'étranger. Bien souvent, ils connaissent déjà le pays dans lequel ils vont s'installer et y ont déjà noué des liens amicaux. Qu'y cherchent-ils ? Le calme, la sécurité et un climat plus

clément. Pour Renaud Alquier, rédacteur en chef du site France-expatriés.com, leurs motivations sont d'abord d'ordre économique : « Contrairement aux jeunes actifs qui vont s'installer aux Etats-Unis ou à Londres, les retraités qui nous consultent, recherchent des destinations où le coût de la vie est faible et les prix de l'immobilier abordables », précise-t-il. Leurs préférences ? Le Maroc très largement en tête, l'Espagne et la Tunisie. Viennent ensuite le Portugal et certaines régions d'Italie. Situés à quelques heures d'avion de la France, ces pays offrent tous une proximité géographique et culturelle rassurante, une stabilité



istock

## LA PLUPART DES RETRAITÉS RECHERCHENT DES DESTINATIONS OÙ LE COÛT DE LA VIE EST FAIBLE ET LES PRIX DE L'IMMOBILIER ABORDABLES

mais aussi de l'Italie ou de l'Espagne – ont des infrastructures médicales d'un niveau comparable à celle de la France » assure Patrick Saucet, responsable du site bleu-maroc.com. En revanche, à la campagne, le système de soins n'est pas toujours à la hauteur, et, compte tenu de la qualité des routes, il est parfois difficile d'accéder rapidement, en cas d'urgence, au centre hospitalier le plus proche.

### La couverture de vos frais de maladie

Si vous vous installez en Espagne, au Portugal, en Italie, et d'une manière générale dans n'importe quel pays européen, vous devrez demander, avant votre départ, à votre caisse de retraite un formulaire E 121. Ce formulaire vous permettra de vous inscrire auprès de la caisse d'assurance maladie de votre pays de résidence. Vous pourrez ainsi vous faire soigner sur place et être remboursé, selon la législation applicable dans votre pays de résidence. Mais dans la mesure où la charge de vos frais de soins incombe toujours à la France, vous devrez payer une cotisation d'assurance maladie qui sera directement prélevée sur vos pensions de retraite au taux de 3,2 % pour votre retraite de base et de 4,2 % pour vos retraites complémentaires. Si vous devez revenir vous faire soigner en France, pour suivre un traitement médical lourd (diabète, dialyse...) ou pour subir une intervention chirurgicale programmée, vous devrez obtenir l'accord préalable de la caisse de votre nouveau pays de résidence. Vous serez alors remboursé sur la base du tarif de sécurité sociale applicable en France. La règle est plus ou moins la même. Si vous vous installez dans un pays qui a signé un accord de coordination de sécurité sociale avec la France (environ une quinzaine de pays sont concernés pour les bénéficiaires de pensions de retraite, dont la Croatie, la Tunisie, Monaco...) : vous devrez vous affilier à la caisse de votre pays d'accueil et vous serez remboursé de vos frais de soins, d'après la législation applicable dans ce pays. Selon la nature de l'accord passé, ces prestations seront à la charge du pays d'accueil ou de la France – auquel cas, vous devez payer une cotisation d'assurance maladie sur vos retraites françaises. En revanche, si vous vous installez de manière permanente dans un autre pays,

politique, un climat tempéré ne comportant pas de risque sanitaire particulier – ni vaccinations obligatoires, ni traitement préventif contre le paludisme à la différence de la plupart des pays d'Asie ou d'Afrique – et des conditions de vie agréables. « Pour le prix d'un studio à Paris, il est possible de s'offrir une maison à Rabat ou à Casablanca » poursuit Renaud Alquier. Alors pourquoi hésiter ? Parce qu'il faut sopeser le pour et le contre avant de vous décider. Au chapitre « pour », vous serez gagnant sur tout ce qui touche à la vie quotidienne. Mais en contrepartie, vous devrez supporter des frais supplémentaires inhérents à toute expatriation. Outre ceux liés au déménagement proprement dit (voir encadré), ne négligez pas votre budget annuel de transport si vous souhaitez revenir régulièrement en France pour rendre visite à vos enfants et petits-enfants (comptez au minimum 235 euros pour un aller-retour Paris/Marrakech en classe économique sur la Royal Air Maroc).

### Santé et couverture sociale

Autre poste budgétaire important, en particulier à l'âge de la retraite : celui de la santé. Avant de partir, assurez vous que vous pourrez trouver, à proximité de la maison de vos rêves, toutes les infrastructures médicales, dont vous pourriez avoir besoin, surtout si vous suivez un traitement médical spécifique. Sachez que pour chaque pays, le consulat met à votre disposition des listes de médecins – généralistes et spécialistes – et des cliniques privées agréées. « Pour la plupart des pathologies courantes, les grandes villes du Maroc –

#### Le versement de vos retraites

Vous pouvez demander à les percevoir en France ou à les faire virer sur un compte ouvert à l'étranger. Dans les deux cas, vos pensions échapperont aux 7,1 % de CSG et de CRDS, dès lors que vous n'êtes plus fiscalement domicilié en France (pensez pour cela à fournir, dès votre départ de France, une attestation sur l'honneur à vos caisses de retraite).

comme le Maroc, vous perdez tous vos droits, y compris si vous revenez vous faire soigner en France ! Vous devez donc vous « couvrir » à titre privé. La solution la moins coûteuse est d'adhérer à la caisse des Français de l'étranger (CFE) et, le cas échéant, de souscrire une assurance santé pour compléter les remboursements de la CFE (il existe aussi des assurances santé dites « au premier euro » pour les expatriés qui ne peuvent prétendre à aucune couverture sociale ; mais elles sont chères et plutôt destinées aux expatriés en activité). Vous pouvez adhérer à la CFE, au plus tard 2 ans après la date de votre départ en retraite ou celle de votre départ à l'étranger.

Quoi qu'il en soit, ne tardez pas trop pour effectuer cette démarche ; si vous déposez votre demande dans les 3 mois qui suivent votre départ de France, vous n'aurez aucun délai de carence ; après 3 mois, vous n'aurez le droit aux prestations de la CFE qu'à compter du 1er jour du 7e mois qui suit votre adhésion ! Cette adhésion vous permet d'être remboursé pour vos frais de soins à l'étranger, sur la base du tarif de la sécurité sociale française, et pendant vos séjours en France de moins de 3 mois (en option, vous pouvez vous assurer pour vos séjours en France de plus de 3 mois et de moins de 6 mois).

Votre cotisation dépend du montant de vos retraites : 3,5 % du montant de chacune de vos pensions prélevées directement sur ces dernières ou une cotisation minimale forfaitaire de 120 euros par trimestre à payer directement à la CFE.

### Mutuelle complémentaire

De nombreux assureurs ont passé des accords avec la CFE et proposent des garanties santé, destinées aux expatriés (la liste est consultable sur [www.cfe.fr](http://www.cfe.fr)). Lisez bien les conditions générales avant de souscrire ! Certains contrats prévoient un âge butoir - 65 ans, le plus souvent - au-delà duquel les garanties prennent automatiquement fin même si vous avez adhéré avant cet âge. Préférez une formule spéciale « seniors expatriés », tels que celles proposées par le groupe Taitbout (Taitbout Santé international), le cabinet JP Labalette (Senior plus Expat pour les plus de 66 ans) ou Mobility Benefits/ASFE (contrat Maps 3 pour les



istock

plus de 60 ans). Dans tous les cas, si vous aviez déjà une complémentaire santé, y compris une mutuelle d'entreprise, demandez à votre assureur de vous remettre un certificat de radiation. Cela vous évitera un délai de carence si vous souscrivez votre nouveau contrat dans les 3 ou 6 mois suivant la résiliation de votre précédent contrat.

### Responsabilité civile et rapatriement

La plupart des contrats d'assurance santé destinés aux expatriés présente la particularité d'associer, aux différentes garanties santé, une garantie responsabilité civile - qui ne sera pas forcément incluse, comme en France, dans le contrat habitation que vous allez souscrire à l'étranger - ainsi qu'une assistance médicale/rapatriement.

Selon les contrats, cette assistance prendra en charge votre transfert médical soit vers le centre hospitalier le mieux adapté du pays où vous êtes installé, soit dans un pays voisin mieux équipé d'un point de vue médical, soit encore vers la France. Mais attention, toutes ces garanties ont bien évidemment un coût que vous devrez intégrer dans votre nouveau budget.

### Préparez votre déménagement

Un déménagement à l'étranger ne s'improvise pas : 2 ou 3 mois avant la date prévue, n'hésitez pas à demander plusieurs devis - c'est gratuit - pour comparer les prix et les prestations proposées. Tout doit être prévu depuis l'enlèvement de vos meubles et leur conditionnement dans des conteneurs jusqu'à leur réception par un correspondant local, sans oublier les formalités douanières accomplies par un transitaire lorsque vous quittez l'Europe. Quant au coût, il dépend évidemment du volume transporté, du moyen de transport choisi et de la destination : comptez entre 5 000 et 6 000 euros - pour 30 m<sup>3</sup>, l'équivalent d'un 3/4 pièces) pour un déménagement Paris Marrakech, en bateau. Pour éviter toute mauvaise surprise, choisissez de préférence une entreprise spécialisée dans les déménagements internationaux, membre de l'association française des déménageurs internationaux et ayant reçu le label de qualité « Faim » (Fidi Accredited International Mover). La liste de ces entreprises est consultable sur [www.csdemenagement.fr](http://www.csdemenagement.fr).



iStock

Par exemple, avec le contrat Maps 3, vous paierez 2 630 euros, par an et par personne, jusqu'à 64 ans pour la couverture de base incluant la garantie responsabilité civile et 2 978 euros avec une assistance médicale / rapatriement (comptez 250 euros de plus, par an et par personne, à partir de 65 ans).

## Impôts et patrimoine

En règle générale, dès lors que vous vous installez de manière définitive et permanente dans un pays étranger, vous ne serez plus considéré comme ayant votre domicile fiscal en France, même si vous y conservez un pied-à-terre, à condition de ne pas y passer plus de la moitié de l'année.

Cela peut avoir des conséquences importantes sur la répartition de votre patrimoine, notamment sur vos placements financiers.

Si vous avez un livret d'épargne populaire, un livret de développement durable (ex-Codevi) et/ou un PEA, vous devrez obligatoirement les fermer (vous n'aurez rien à payer lors de la clôture de votre PEA, sauf 11 % de prélèvements sociaux s'il a plus de 5 ans). Si vous n'avez pas besoin de l'argent qui figure sur ces comptes, il peut être judicieux, une fois que vous aurez

### Le consulat

Une fois sur place, pensez à vous faire inscrire sur le registre des Français établis hors de France. Ce n'est pas obligatoire – seulement la moitié des expatriés le font – mais cela vous simplifiera la vie au quotidien pour vos formalités administratives (obtention d'un passeport, établissement d'actes notariés...), vous permettra de vous faire inscrire sur les listes électorales françaises et de demander une carte, valable 5 ans, attestant que vous êtes placé sous la protection consulaire française. En cas de coup dur ou de crise sanitaire ou politique grave, le consulat pourra plus facilement vous prêter secours et/ou organiser votre rapatriement en France, si vous vous êtes fait recensé.

déménagé, de le réinvestir sur un contrat d'assurance-vie mais uniquement dans une optique de transmission. Le capital versé aux bénéficiaires de votre contrat échappera à toute taxation : ni prélèvement de 20 % dès lors que vous n'étiez plus résident français au moment de la souscription, ni droits de succession si vous avez versé les primes avant vos 70 ans. En revanche, dans une optique d'épargne, mieux vaut éviter les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation car en tant que non-résident, vous perdez le bénéfice de l'abattement annuel de 4 600 euros (9 200 euros pour un couple) sur les gains des contrats de 8 ans et plus. Quant à vos autres placements (PEP, livrets d'épargne, dépôts à terme...), vous pouvez les conserver. Vous y avez même intérêt si vous avez un portefeuille d'actions et/ou de parts de Sicav ou de fonds communs de placement.

Si vous liquidez votre portefeuille avant de partir, vos plus-values seront taxées au taux de 27 %, prélèvement sociaux compris, dès lors que vous vendez pour plus de 20 000 euros de titres dans l'année ; en revanche, si vous vous séparez de vos titres une fois que vous serez installé à l'étranger (par exemple, pour vous servir des revenus complémentaires), vos plus-values seront exonérées d'impôt.

En contrepartie, vous continuerez à être imposé en France sur ce que vos placements vous rapportent (mais vous échapperez dans tous les cas aux 11 % de prélèvements sociaux). Vos dividendes d'actions françaises seront imposés par voie de retenue à la source au taux de 25 % ; toutefois, si vous vous installez dans un pays lié par une convention avec la France, ce taux ne sera que de 15 % (c'est notamment le cas de l'Espagne et du Maroc).

Pour vos autres produits de placement – sauf ceux qui sont exonérés d'impôt –, vous serez d'office soumis au prélèvement forfaitaire au taux habituel ; mais la plupart des conventions internationales prévoient un taux plus faible, voire sa suppression pour les intérêts des obligations émises depuis 1987, des titres monétaires et des comptes en euros des non-résidents.

Si vous avez des biens immobiliers en France que

**DÈS QUE VOUS VOUS INSTALLEZ DÉFINITIVEMENT À L'ÉTRANGER, VOUS N'ÊTES PLUS CONSIDÉRÉ COMME AYANT VOTRE DOMICILE FISCAL EN FRANCE**



## En savoir plus :

Caisse des français de l'étranger : [cfe.fr](http://cfe.fr)  
 Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale : [www.cleiss.fr](http://www.cleiss.fr)  
 Le livret du français à l'étranger. Maison des Français de l'étranger/Ministère des affaires étrangères  
[www.france-expatriés.fr](http://www.france-expatriés.fr)  
[www.bleu-maroc.fr](http://www.bleu-maroc.fr)

vous souhaitez vendre, vous aurez intérêt à le faire après votre départ si vous déménagez dans un pays européen : cela vous permettra d'échapper aux prélèvements sociaux (11 %) : la plus-value ne sera taxée qu'à 16 %. Inversement, si vous partez au-delà des frontières de l'Europe, vous aurez intérêt à vendre vos biens avant de partir ; si vous les vendez après, vous serez taxé au taux de 33,1/3%. Au cas où vous conserveriez un patrimoine immobilier locatif en France, vos loyers seront imposés en France (vous devrez pour cela déposer chaque année une déclaration de revenus auprès du centre des impôts des non-résidents) à un taux minimum de 20 %, sauf si vous pouvez justifier que le taux moyen qui résulterait de l'imposition en France de l'ensemble de vos revenus français et étrangers serait inférieur à ce taux minimum.

Quant à vos retraites, elles seront imposées dans le pays dans lequel vous vous installerez, dès lors qu'il existe une convention fiscale entre ce pays et la France. Ce qui sera le cas si vous vous partez au Maroc, en Espagne ou en Tunisie. Est-ce avantageux ? « Il n'y a pas de règle générale, tout dépend du niveau de [vos] revenus et des taux d'imposition applicables dans le pays de résidence » souligne Nicole Goulard, associée du cabinet Landwell & Associés. Reste que certains pays comme le Maroc déroulent le tapis rouge aux retraités expatriés. Pour déterminer le montant

de votre retraite imposable, vous bénéficierez, comme n'importe quel retraité marocain, d'un abattement de 40 % sur le montant de vos pensions. Par exemple, si vous percevez une retraite annuelle de 25 000 euros, soit environ 272 000 dirhams, vous ne serez imposé que sur 163 200 dirhams ; à cette somme, on applique le barème de l'impôt sur le revenu marocain (pour 2007, les taux vont de 15 % à 42 % pour la tranche supérieure à 120 000 dirhams), ce qui donne un impôt à payer de 52 044 dirhams. Ensuite, vous bénéficiez d'une réduction égale à 80 % du montant de l'impôt dû, sur la fraction des pensions que vous avez transférées à titre définitif en dirhams non convertibles. Moralité ? Si vous transférez la totalité de votre retraite sur un compte en dirhams, vous n'aurez que 10 408 dirhams (954 euros) d'impôt à payer, soit un taux d'imposition effectif de 3,8 % !

## Une succession territoriale

Certains pays prévoient que la succession sera réglée selon la loi du dernier domicile, alors que d'autres prévoient qu'elle le sera selon la loi de nationalité du défunt, ou de la situation des immeubles... Sur ce point, vous aurez intérêt à consulter un notaire avant de partir et, éventuellement, à refaire votre testament si vous en aviez rédigé un. Quant aux droits de succession à payer, seuls les biens que vous avez conservés en France y seront imposables, si vous n'êtes plus résident français. Sauf si vos héritiers ont été domiciliés en France pendant au moins 6 ans pendant les 10 années précédant votre décès : dans ce cas, tous vos biens seront imposés en France, même ceux situés à l'étranger. Voilà pour le principe. Car il existe aussi des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de droits de succession qui dérogent à ces règles ; par exemple, la convention franco-marocaine prévoit que les valeurs mobilières marocaines dépendant de la succession d'un Français domicilié au Maroc sont exonérées de droits de succession en France.

NATHALIE CHEYSSON-KAPLAN

### Les fonctionnaires et les îles

Contrairement aux anciens salariés qui privilégient les pays du pourtour méditerranéen, les anciens fonctionnaires font le choix de l'Outre-Mer. L'explication est simple : ils bénéficient d'une majoration de pension de 35 % s'ils s'installent à la Réunion et à Mayotte, de 40 % à Saint Pierre et Miquelon et de 75 % en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis et Futuna. 30 600 retraités ont bénéficié de ce régime en 2005 ; alors qu'à la Réunion près des deux tiers sont originaires de ce département. En Nouvelle-Calédonie et en Polynésie, la majorité d'entre eux sont des métropolitains (83 % en Nouvelle-Calédonie et 60 % en Polynésie). Compte tenu de son coût budgétaire (un peu plus de 250 millions d'euros), un rapport publié en novembre dernier préconise « l'extinction de ce dispositif avec un arrêt immédiat de l'entrée de nouveaux bénéficiaires et une unification des taux à 35 % pour l'ensemble des bénéficiaires actuels ».